

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

oOo

VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2025 ET ADOPTION DE CONVENTIONS DEFINISSANT LES MODALITES
D'UTILISATION DE CES SUBVENTIONS A PASSER AVEC CERTAINES DES
ASSOCIATIONS CONCERNEES

oOo

RAPPORT

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions sans des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur les subventions 2025 aux organismes qui en ont fait la demande et dont la liste est jointe. Le montant des acomptes s'élève à 1 603 425 €.

Par ailleurs, le décret du 6 Juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations bénéficiaires d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €. Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, rappelant les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

Pour les associations ayant sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, de nouvelles conventions ont donc été établies. Le montant total des subventions et les objectifs 2025 seront fixés par avenant lors du vote de la subvention définitive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de conventions à passer avec ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette
séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY,
M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ,
M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA,
M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme RAFIK)

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET ADOPTION DE CONVENTIONS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DE CES SUBVENTIONS A PASSER AVEC CERTAINES DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Dit qu'il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif 2025, pour les subventions prévues aux établissements publics et organismes suivants :

Nom du bénéficiaire	Imputations M57	Montant 2025
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Antony	657362 - 420	900 000 €
Caisse des Ecoles (CDE) d'Antony	657361 - 201	150 €
Pierre Kohlmann	65748-424	30 000 €
Association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO)	65748-424	15 000 €
Activ' Doré	65748-424	10 000 €
Association des Femmes Relais	65748-424	10 000 €
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)	65748-424	110 000 €

Nom du bénéficiaire	Imputations M57	Montant 2025
Association Saint Raphaël – Crèche associative	65748-4221	6 800 €
Framboisine – Crèche associative	65748-4221	22 200 €
P'tite Framboisine – Crèche associative	65748-4221	8 400 €
Association Crèch'Endo - Crèche Parentale	65748-4221	9 000 €
Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) - Crèche Pirouette	65748-4221	15 300 €
Association Koh Baby - Crèche associative	65748-4221	7 700 €
Antony Football Evolution	65748-30	90 000 €
Antony Athlétisme 92	65748-30	70 000 €
Antony Gymnastique Rythmique (Antony GR)	65748-30	15 000 €
Association Loisirs Culturels et Educatifs d'Antony (ALCEA)	65748-30	18 300 €
Hand Ball Club d'Antony	65748-30	40 000 €
Tennis Club Antony	65748-30	20 000 €
Antony Berny Cycliste	65748-30	15 000 €
Antony Basket	65748-30	30 000 €
Antony Sport Tennis de Table	65748-30	50 000 €
Antony Sports Escrime	65748-30	45 000 €
Tennis Club La Fontaine	65748-30	3 000 €
Karaté Club d'Antony	65748-30	5 100 €
Les Amis du Tae-Kwon Do	65748-30	10 000 €
Association des Jeunes d'Antony (AJA)	65748-30	9 000 €
Association Sportive Rythmique d'Antony (ASRA)	65748-30	10 000 €
Antony Volley	65748-30	8 000 €
Association des Commerçants du Marché "Marché des Découvertes" - redevance animations	65748-64	20 475 €

ARTICLE 2 : Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2025 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à ces acomptes.

ARTICLE 3 : Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- Association Pierre Kohlmann
- Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)
- Antony Football Evolution
- Antony Athlétisme 92
- Hand Ball Club d'Antony
- Antony Sports Escrime
- Antony Basket
- Antony Sport Tennis de Table

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Signature]